

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC206

présenté par
Mme Bourouaha, M. Peu et M. Maillot

ARTICLE 5

A la deuxième phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« peuvent faire »

le mot :

« font ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cosignataires de cet amendement estiment que les conventions stratégiques pluriannuelles ainsi que les éventuels avenants à ces conventions sont transmises aux commissions permanentes chargées des affaires culturelles, des finances et des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat doivent faire l'objet d'un débat au Parlement.

De plus, les commissions doivent formuler un avis sur ces conventions stratégiques pluriannuelles ainsi que sur leurs éventuels avenants dans un délai de six semaines.